

Règlement 01-545

RÈGLEMENT FIXANT DES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS DE VILLÉGIATURE

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville par le Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) de fixer les limites maximales permises sur les chemins dont l'entretien est sous sa responsabilité ;

ATTENDU que, pour certains de ces chemins, il est devenu nécessaire de fixer les vitesses maximales permises en les modifiant ou en confirmant l'affichage existant, conformément aux articles 626 et 627 du Code de la Sécurité routière ;

ATTENDU les termes de l'article 299 du Code de la Sécurité routière demandant une signalisation adéquate des vitesses maximales permises et créant une infraction en cas de non respect des vitesses ainsi affichées ;

ATTENDU que dispense de lecture a valablement été demandée et obtenue au moment de l'avis de motion le 22 mai 2001 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 Sur les chemins suivants, les vitesses maximales permises sont celles apparaissant en regard de chacun d'eux :

CHEMIN ASPHALTÉ	
Chemin du Héron Bleu - de la route 373 à son extrémité sud	70 km/h
Rang Nord	70 km/h
Rang Baril	70 km/h
Chemin du Lac ⇒ De la route 169 jusqu'au numéro civique 2270	70 km/h
Chemin de la Pointe	70 km/h
Route Eusèbe Simard, ⇒ À partir du numéro civique 1590 jusqu'à la limite de Normandin	80 km/h
Rang de la Rivière aux Saumons ⇒ De la route 167 à la voie ferrée	70 km/h
Boulevard St-Félicien, ⇒ Du boulevard Hamel au Rang Double Nord	80 km/h
Rang Double Sud, ⇒ À partir du numéro civique 830 jusqu'à la limite de St-Prime	70 km/h
Rang Double Nord ⇒ De la Route Notre-Dame au Boulevard St-Félicien ⇒ Du Boulevard St-Félicien à la Route 167	70 km/h 80 km/h
Route Notre-Dame ⇒ Du Rang Double au Rang Simple	80 km/h
Boulevard Hamel ⇒ Entre le Chemin de l'Énergie et la limite de la municipalité de St-Prime	80 km/h
Rang Simple Nord ⇒ De la Route Notre-Dame jusqu'à la Route 167	80 km/h
Rang Simple Sud ⇒ De la Route Notre-Dame à la limite de St-Prime	70 km/h

ROUTES DE GRAVIER	
Petit Rang (Nord et Sud)	60 km/h
Rang Simple Nord ⇒ De la Route 167 à son extrémité	60 km/h
Rang de la Rivière aux Saumons ⇒ À partir de la voie ferrée	60 km/h
Rang Bergeron	60 km/h
Chemin du Héron Bleu nord	60 km/h

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, après avoir reçu toutes les approbations requises.

Fait et donné à Saint-Félicien ce 18 juin 2001.

M. Bertrand Côté, Maire

Me Luc Bergeron, Greffier